

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 11 DÉCEMBRE 2018

Le mardi onze décembre deux mil dix-huit à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Claude BOLZER, excusé qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC, M. Michel LE FLOC'H, excusé qui a donné procuration à Mme Kristelle MÉVEL, Mme Gaëlle LE FLOCH. Mme Céline QUINQUIS a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 8 - Procuration : 2 - Votants : 10

1. VIE SCOLAIRE

Madame Isabelle TANGUY présente aux élus le tableau des propositions d'activités 2018-2019 du projet d'école. Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont co-financées par la Mairie et l'Association des Parents d'Elèves.

Madame Isabelle TANGUY présente l'évolution pluriannuelle des dépenses liées aux projets d'école depuis trois ans, ainsi que le suivi des frais de fournitures scolaires.

Les élus sont appelés à approuver le financement du projet d'école 2018-2019 à hauteur de 6 254.83€.

1.1. VALIDATION DU PROJET D'ECOLE :

PROJETS D'ECOLE											
2016-2017				2017-2018				2018-2019			
MAIRIE	TRANSPORT	total mairie	APE	MAIRIE	TRANSPORT	total mairie	APE	MAIRIE	TRANSPORT	total mairie	APE
2944.15			3452	4000	1560		2282	3 943.43	2 311.40		2 044
1500	1892.24										
4444.15		6336.39				5 560				6 254.83	

FOURNITURES

2015		2016		2017		2018	
Budget	Dépensé	Budget	Dépensé	Budget	Dépensé	Budget	Dépensé
3984	4 319.23	3984	3 990.10	3984 +1500 = 5484	5 514.97	3984	3 009.15 + Incorruptibles : 383.43 Commande Pass TEMPS : 570 3 962.58
	2015 (+335.23)		2016 (+6.10)		2017 (+30.97)		2018 (-21.42)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ, approuve le projet d'école 2018/2019 à hauteur de 6 254.83€.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. TARIFS MUNICIPAUX 2019 :

2.1.1. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2019 :

Mme Céline QUINQUIS propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est **la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat** qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :

Période	Date de parution au Journal Officiel	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4è trim 2018	12/1/2019	A venir	A venir
3è trim 2018	12 10 2018	128.45	+1.57%
2è trim 2018	13 07 2018	127.77	+1.25%
1 ^{er} trim 2018	13 04 2018	127.22	+1.05%

- précise que les loyers sont actuellement de :
339.17 € mensuel pour les logements occupés situés au-dessus de la bibliothèque,
452.72 € mensuel pour le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale et occupé depuis août 2016.
 - Deux T2 Résidence Kreis Ker : 335.26
 - deux T3 Résidence Kreis Ker : 467.13
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

A L'UNANIMITÉ

Approuve les propositions de Mme Céline QUINQUIS et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.

2.1.2. PARTICIPATION DES LOCATAIRES AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'APPARTEMENT T4 ECOLE :

Mme Céline QUINQUIS, propose la reconduction de la participation des locataires aux frais de chauffage du logement communal situé au-dessus de la cantine municipale, à hauteur de 150 € par mois d'hiver.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**fixe à 75 € par mois, la participation des locataires aux frais de chauffage sur
12 mois,**

et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

Ces recettes seront imputées à l'article 70878 : « remboursements de frais » de la section de fonctionnement du budget communal de chaque année.

2.1.3. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2019 :

Madame Céline QUINQUIS rappelle les **tarifs 2018** :

- 65,00 €** Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
- 140,00 €** : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
- 130,00 €** pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
- 280,00 €** pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
- 260,00 €** pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
- 400,00 €** pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Madame Céline QUINQUIS propose une augmentation des tarifs pour 2019 :

<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
70€ - petite réception	145€ - petite réception
135€ - réception de moins de 50 personnes	285€ - réception de moins de 50 personnes
265€ - réception de plus de 50 personnes	400€ - réception de plus de 50 personnes

En cas de location de 2 journées consécutives, la seconde journée sera facturée à 50% du montant de la première journée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
vote les tarifs 2019 ci-dessus.**

2.1.4. CONCESSIONS AU CIMETIERE :

	2018	Proposition 2019 + 2%
Concession 15 ans	160	163
Concession 30 ans	200	204
Concession 50 ans	300	306

TARIFS DU COLUMBARIUM :

COLUMBARIUM				CAVURNE AU SOL			
ACCES	CONCESSION			ACCES	CONCESSION		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS		15 ANS	30 ANS	50 ANS
850€	90€	150€	300€	400€	60€	100€	180€

Madame Céline QUINQUIS propose la reconduction des tarifs pour 2019

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
, A L'UNANIMITÉ
vote les tarifs 2019 ci-dessus.**

2.1.5. TARIFS PHOTOCOPIES

Madame Céline QUINQUIS rappelle les tarifs précédents :

TARIFS SCAN:

- 0,30 € la feuille pour une communication locale,
- 0,50 € la feuille pour une communication en France,

1,00 € la feuille pour une communication à l'étranger,

TARIFS PHOTOCOPIES :

En noir et Blanc :	En couleur :
0,15 € la feuille A4,	0,30 € la feuille A4,
0,10 € la feuille A4 si papier fourni,	0,25 € la feuille A4 si papier fourni,
0,30 € la feuille A3	0,60 € la feuille A3
et 0,20 € la feuille A3 si papier fourni.	et 0,50 € la feuille A3 si papier fourni.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
L'UNANIMITÉ**

Décide de maintenir les tarifs ci-dessus de photocopies et scan pour 2019.

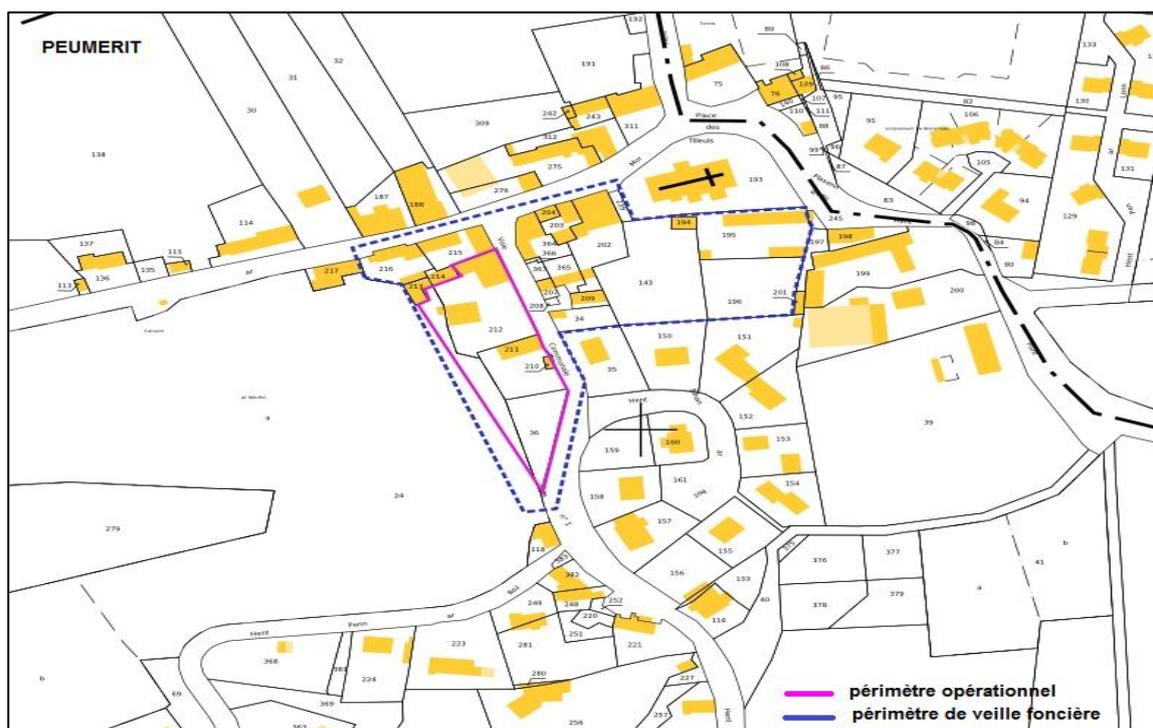
2.2. DEMANDE DE DETR POUR LA RENOVATION DE LA FRICHE DE CENTRE BOURG :

M. le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de la friche de centre bourg, Hent ar Roz, concernant les propriétés SIMON et LE BORGNE a été validé en conseil municipal du 15 février 2014.

Ce projet a été retenu au contrat de territoire avec le Conseil Départemental et la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). La propriété SIMON a été acquise par l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne) et les négociations sont toujours en cours avec les consorts LE BORGNE.

Il est proposé aux élus de valider le plan de financement de ce projet qui se chiffre, à ce stade, à 198 000€ TTC, avec une participation résiduelle de la commune à 33 000€.

Une première tranche de travaux pourrait se réaliser en 2019 sur l'ancienne propriété SIMON et comporter trois logements locatifs. FINISTERE HABITAT a mandaté le cabinet d'architecte ATELIER 21 de Plogastel-St-Germain, pour établir un projet d'aménagement de sept logements sur le site, dont trois en 2020.



**PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS HENT AR ROZ
PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	2 000€		
Acquisitions foncières	100 000€	Etat : DETR 50%	82 500€
Dépollution	15 000€	CD29 AMI Centre-Bourg 30%	49 500€
Démolition	38 000€		
Voies et réseaux	10 000€	Autofinancement communal 20%	33 000€
TOTAL HT	165 000€	TOTAL HT	165 000€
TVA	33 000€	TVA	33 000€
TOTAL TTC	198 000€	TOTAL TTC	198 000€

- **Demande de Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) :**

Vu les éléments présentés précédemment, notice explicative du projet de rénovation de la friche de centre bourg, plan de financement, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de solliciter la DETR :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

autorise Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires pour un montant de 50% des travaux, soit un montant prévisionnel de 82 500€ et à solliciter le Conseil Départemental pour le dossier AMI Centre-Bourg.

2.3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Délibération autorisant le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2019 :

M. le Maire précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

**Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement
et d'investissement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

2.4. NOUVEAU REGIME DE PREVOYANCE SOFAXIS :

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la saisine du comité technique en date du 28 11 2018 relative à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,
Considérant que la collectivité de PEUMERIT souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Plovan	Tréogat	Plozévet	Pouldreuzic	Plogastel	Landudec	CCHPB
10€ mais en attente montant CCHPB	10€ mais en attente montant CCHPB	15€	10€	15€	55€	15€
Il a été proposé d'harmoniser la participation communale avec celle de la CCHPB						

- Montant en euros : 15€ brut

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3 - VOIRIE INTERCOMMUNALE :

3.1. AVENANT 2018 SUR L'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES RIC :

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 – 2018 à la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel sur les Routes d'Intérêt Communautaire :

Convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les Routes d'Intérêt Communautaire

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN représentée par son Président, **M. Pierre PLOUZENNEC**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 OCTOBRE 2018, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'une part,

Et : La Commune de Peumerit représentée par son Maire, **M. Jean-Louis CARADEC** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23/04/2014 ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU la convention initiale établie entre les parties,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 6 de la convention initiale est modifié et complété ainsi :

ARTICLE 1 : Modification et complément à l'Article 6 intitulé « *PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT* »

L'intervention des services de la Commune sur les Routes d'Intérêt Communautaire, fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Commune à la Commune, pour les frais de fonctionnement engagés par le service qui intervient.

Il s'effectue sur la base d'un coût unitaire auquel il est appliqué un nombre d'unité de fonctionnement exprimé en heures.

Un coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, et éventuellement le coût d'utilisation des matériels. Il est déterminé par la Commune et fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2018, les coûts unitaires se décomposent donc comme suit :

Pour les charges de personnel : 21.4302€ / heure, pour un nombre d'unités de fonctionnement effectuées de : 131 heures et un coût total d'intervention de : **2 807.34 euros**

(signalisation et travaux de réparation sur RIC)

Pour le Matériel :

un coût horaire pour l'ensemble des matériels de 65.9375€/ heure, pour un nombre d'heures d'utilisation de : 96 heures et un coût total d'intervention de : **6 370€**

(fauchage chemins de randonnées avec tracteur)

soit un total de 9 137.34€.

L'ensemble des autres termes indiqués à l'article 6 demeurent.

ARTICLE 2 : Modifications apportées aux autres articles de la convention

L'ensemble des autres articles demeurent tels que rédigés à la convention initiale.46

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Vote la convention de la CCHPB pour un montant de remboursement 9 137.34€ au titre de la valorisation du personnel communal sur les RIC, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2.

3.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour du tableau de classement des voies de la Commune.

Si le tableau de classement des voies ne constitue pas une obligation réglementaire, sa constitution est cependant recommandée. En effet, le classement d'une voie en tant que « voie communale » a notamment pour incidences :

- L'application du Code de la Voirie Routière et du règlement de voirie
- L'intégration du linéaire de la voie dans le calcul de la DGF
- L'application des pouvoirs de police de circulation et de conservation (par le Maire ou Président de la Communauté de Communes, selon le cas)
- L'obligation d'entretien de la voie

Il peut être utilisé par le juge administratif dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

I – FORME DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES

Il n'existe pas de réglementation imposant la forme que doit prendre le tableau de classement des voies. La forme usuelle est celle d'un tableau listant les voies, leur linéaire et le cas échéant leurs extrémités et leur largeur.

Cependant, cette forme s'avère dans la pratique difficile à tenir à jour, peu lisible au fil des délibérations de classement et de déclassement, et difficile à diffuser auprès des acteurs intervenant en lien avec la voirie : riverains, entreprises, opérateurs de réseaux, services communaux et communautaires.

Il est proposé désormais de prendre comme référence de Tableau de Classement Unique une carte conservée dans le Système d'Information Géographique géré par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

La carte correspondante sera mise à jour en fonction des délibérations de classement ou de déclassement, prises par chaque Commune ou par la Communauté de Communes.

La carte sera accessible en permanence via un lien hypertexte, permettant de visualiser le tableau de classement de manière interactive, à différentes échelles selon le degré de précision souhaité, et les informations associées (nom, numéro de voie,...). Ce lien pourra être publié sur le site internet de la commune, si elle le souhaite, pour le rendre accessible aux usagers.

Les données extraites du Système d'Informations Géographiques pourront par ailleurs être fournies à tout moment, sous forme :

- De plans papier ou sous forme informatique au format PDF
- De tableaux récapitulatifs des voies, avec leur nom, leur numéro, leur longueur estimée.

Il est précisé que :

- L'interprétation du Tableau de Classement à faible échelle dépend de la précision des saisies, estimée au 1/2500^{ème}, et de la précision des fonds de plan. Il est ainsi rappelé que le cadastre, plan à usage fiscal, peut présenter un degré d'imprécision important.
- Les linéaires de voirie sont fournis uniquement à titre indicatif, car calculés à partir des saisies sur le Système d'Information Géographique.

Il est proposé de valider le principe de tenue à jour du Tableau de Classement Unique dans le cadre du Système d'Information Géographique géré par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec une précision de l'ordre du 1/2500^{ème}.

II - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE

Le Tableau de Classement Unique de la Commune a fait l'objet d'un travail de mise à jour de la Commune, avec l'appui de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement ou le déclassement de voie communale est dispensé d'enquête publique préalable s'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La proposition de Tableau de Classement Unique est disponible via le lien suivant :

https://cc-haut-pays-bigouden.business-geografic.com/carte_publicue_referentiel_voirie/flash/. La carte distingue :

- Les voies communales, gérées par la Commune (VC)
- Les voies communales rentrant dans la définition de l'Intérêt Communautaire à la date de prise de délibération, et gérées par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (RIC)

Les Routes Départementales sont représentées uniquement à titre d'information.

La carte et le tableau joints sont extraits de cette carte. Le tableau de classement proposé porte le linéaire estimé de voies communales de 43 706 m à :

Commune	PEUMERIT
Voies Communales – VC	22 368 m
Voies Communales – RIC	21 814 m
Total Voies Communales (VC+RIC)	44 182 m

En conclusion, il est proposé :

1. De valider le principe de tenue à jour du Tableau de Classement Unique dans le cadre du Système d'Information Géographique géré par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec une précision de l'ordre du 1/2500^{ème}.
2. D'adopter le Tableau de Classement Unique des Voies Communales, tel que spécifié :
 - sur la carte accessible à l'adresse URL suivante : https://cc-haut-pays-bigouden.business-geografic.com/carte_publicue_referentiel_voirie/flash/
 - sur la carte et le tableau fournis en annexe, extraits de la carte disponible via le lien URL

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes de classement de voies communales et d'adoption de tableau de classement des voies communales.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOIX CONTRE, A L'UNANIMITÉ**

**Vote le nouveau tableau de classement des voies communales d'un linéaire de
44 182m.**

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec ALSYONE :

Monsieur le Maire propose (comme Tréogat et Plovan) de retenir le devis proposé par ALSYONE pour la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, en vigueur depuis le 25 mai 2018. Son montant : 850€ HT pour le diagnostic, l'élaboration du registre des traitements, l'évaluation de la sécurité des traitements des données, l'accompagnement pour le plan d'action et le bilan annuel.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le devis d'ALSYONE pour un montant de 850 € HT.**

3.2. Proposition d'implantation signalétique :

Monsieur le Maire propose l'implantation de panneaux de limitation de vitesse « 50km/h » à Kervenn et à Moulins Verts. La CCHPB a été informée et y est favorable

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Se prononce favorablement à la pose de panneaux signalétiques à Kervenn et Moulins Verts.**

3.3. Convention entre la commune de Peumerit et la société ENEDIS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des ouvrages électriques (pose de transformation ou ligne) ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formation cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS. La parcelle concernée est la suivante : section ZR n° 74 – Place de la Mairie 29710 PEUMERIT.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la société civile professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », titulaire d'un Office notarial à Rennes (Ille-et-Vilaine), 7 rue de la Visitation.

**Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la société civile professionnelle « Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL », titulaire d'un Office notarial à Rennes (Ille-et-Vilaine), 7 rue de la Visitation.

3.4. Décision modificative en fonctionnement :

M. le Maire présente la décision modificative N°2 en fonctionnement. Elle s'équilibre par un transfert de 5000€ de l'article 022 Dépenses imprévues vers le chapitre 011 Charges à caractère général du budget de fonctionnement 2018 de la commune.

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
Fonctionnement	D	022	Dépenses imprévues	- 5000€	
	R	011	Charges à caractère général 615231 : entretien et réparation		+ 5 000€
				- 5000€	+ 5 000€

**Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
VOTE LA DM 2 EN FONCTIONNEMENT.**

Fin de séance : 21h

Compte rendu publié dans la presse le décembre 2018 et affiché le décembre 2018.

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC